



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 16 octobre,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 9 octobre 2024,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés  
suivants :

- Madame Maryline KUCHARSKI donne procuration à Monsieur Emmanuel DONDELA
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE

Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE était absent.

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Création de postes dans l'effectif du personnel communal**

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire, expose aux Membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Que l'emploi permanent et l'emploi non permanent doivent faire l'objet d'une délibération portant sur la création dès lors qu'aucun emploi, permettant le recrutement, n'est vacant au tableau des effectifs de la collectivité ou qu'aucun emploi vacant ne correspond au besoin de la collectivité.

Qu'en cas de besoin du service public, il est permis d'avoir recours à du personnel vacataire afin d'assurer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu.

Considérant que le bon fonctionnement du service de restauration a impliqué le recrutement d'un agent contractuel d'une part, et la reconduction du contrat à durée déterminée du coordonnateur des cantines municipales d'autre part ;

Considérant que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services, que ce poste est nécessaire afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination ;

Considérant l'augmentation de la fréquentation des structures périscolaires notamment des services de la cantine, il convient de renforcer les effectifs du service animation pour l'encadrement des enfants ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le service de surveillance de la voie publique et de prévention aux abords des lieux et des bâtiments publics ;

Considérant qu'il convient d'assurer les permanences d'aide de surendettement, service proposé par la Commune ;



Considérant qu'il convient de renforcer le service animation pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap pendant la pause méridienne chaque lundi ;

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

#### **Vote à l'unanimité**

- De créer, par régularisation, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet à raison de 30 heures par semaine, pour la période du 8 juillet au 16 août 2024. La rémunération est fixée suivant l'indice brut 367 – 366 majoré, correspondant au 1<sup>ère</sup> échelon du grade d'adjoint technique, catégorie C.
- De créer, par régularisation, pour faire face à l'absence d'agents placés en congés maladie, un poste d'adjoint technique contractuel à temps plein à compter du 10 au 30 septembre 2024. La rémunération est fixée suivant l'indice brut 367 – 366 majoré, correspondant au 1<sup>ère</sup> échelon du grade d'adjoint technique, catégorie C.
- De créer un poste de coordonnateur des cantines municipales au grade de technicien territorial en catégorie B pour une durée déterminée à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour une durée de 3 ans. La rémunération est fixée suivant l'indice brut 452 – 401 majoré, correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien, catégorie B.
- De créer, par régularisation, un poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.
- De créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet, les horaires seront variables suivant les besoins du service à compter du 2 septembre 2024 pour une durée d'une année. La rémunération est fixée suivant l'indice brut 367 – 366 majoré, correspondant au 1<sup>ère</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation catégorie C.
- De créer un poste d'adjoint technique contractuel en qualité d'ASVP, à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée d'une année. La rémunération est fixée suivant l'indice brut 367 – 366 majoré, correspondant au 1<sup>ère</sup> échelon du grade d'adjoint technique, catégorie C.
- De renouveler la création d'un poste d'agent vacataire, en fonction des besoins, dans la limite de 10 vacations par mois pour assurer les permanences d'aide à la population en matière de surendettement. Que l'agent vacataire est rémunéré sur la base du SMIC en vigueur, après service fait.
- De créer un poste d'agent vacataire à raison de 2 heures par semaine, du 23 septembre au 20 décembre 2024, pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap pendant la pause méridienne. Que l'agent vacataire est rémunéré sur la base du SMIC en vigueur, après service fait.
- Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Loison-sous-Lens, le 18 octobre 2024

 Le Maire,  
  
**Daniel KRUSZKA**